

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00159

**CITE DU DESIGN 2025 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU SIEGE
ADMINISTRATIF POUR LA CITE DU DESIGN -
AVENANT N° 1 AU MARCHE 2022 DCAF 98**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022DCAF98 concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau siège administratif pour la Cité du Design, notifié le 23 mars 2022 à la société UR1N Saint-Etienne, mandataire du groupement, pour un montant de 191 730,00 € HT,

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été fixée à 1 660 000,00 € HT (valeur octobre 2021) dans l'acte d'engagement,

CONSIDERANT que lors du rendu des études d'Avant-Projet Définitif (APD) version 3, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé les travaux à 1 818 235 € HT (valeur mars 2022),

CONSIDERANT que cette estimation intègre les contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), les demandes du Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et les ajustements du programme de travaux demandés par le maître d'ouvrage. Elle n'intègre ni les options, ni les travaux de dépollution éventuels des sols qui pourraient apparaître en cours de chantier,

CONSIDERANT l'évolution du coût prévisionnel des travaux et des reprises d'études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre suite aux réunions de travail avec le CRMH, les 18 octobre et 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que ces modifications imposent la passation d'un avenant n°1 au marché 2022DCAF98,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres le 17 février 2023,

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230221-C20230015910

Date de mise en ligne : 02 mars 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022DCAF98 de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau siège administratif pour la Cité du Design 2025, est conclu avec le groupement représenté par l'entreprise URB1N Saint-Etienne, mandataire du groupement, sise Le Millénium, 1 rue de la Presse, 42000 Saint-Etienne, pour prendre en compte l'évolution du coût prévisionnel des travaux et les reprises d'études.

Le marché initial de 191 730,00 € HT est porté à 210 006,14 € HT (soit une augmentation de 18 276,14 € HT), représentant une augmentation de 9,53 % du montant initial, payable selon l'avancée des études et des travaux et des reprises d'études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget principal opération 461, destination CITSI.

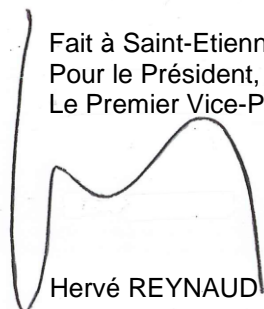
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD